

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86
Quorum 74
Votants 75
Suffrages exprimés : 75

DATE DE CONVOCATION

31 août 2020

DATE D’AFFICHAGE

1^{er} septembre 2020

Séance du 09 septembre 2020

N°200909-01

L’an deux mil vingt, le 09 septembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle Cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TREND, Pascal VANIER, René VIMONT

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Joël DESCHAMPS représenté par Jean-Michel GRANGE
Valérie MORSALINNE représentée par Gilles LEFEBVRE
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Phillipe CARREIN a donné pouvoir à Odile COUROYER

Etaient absents :

Emmanuel BOUST, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Franck FOIRET, Laurent GODEFROY, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, David LAMBION, Robert ROUSSEL, Yves TASSE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

Modification exceptionnelle du lieu de réunion du Conseil Communautaire

N°01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 et L.5211-11,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, et notamment son article 6,

Considérant que le conseil communautaire se réunit habituellement en salle du conseil, sise 48 Bis Route de Veulettes à Cany-Barville (76450), au siège de la Communauté de Communes,

Considérant que la salle susmentionnée ne permet pas de respecter les règles sanitaires permettant de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19,

Considérant qu'au regard du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, il est impératif de changer le lieu de la réunion du conseil communautaire fixée le 9 septembre, à 18h00, afin de respecter les mesures de distanciations,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte que la réunion du conseil communautaire, fixée le 9 septembre 2020, à 18h00, ait lieu dans la salle cauchoise, 22 route d'Yvetot, Grainville la Teinturière (76450),**
- **autorise le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° - Séance du 09/09/2020 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20200909-200909-01-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

